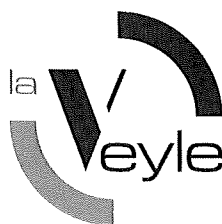


N° d'ordre : 20250929-11DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 Septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X			Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	J.-F. CARJOT	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250929-20250929-11DCC-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de PONT-DE-VEYLE, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

○ Eléments techniques :

1 407 Abonnés (en prenant en compte la population de Laiz raccordée)

Un linéaire de 7,5 km de réseau et d'une station d'épuration

740 tâches d'exploitation concernant la station et 6 interventions sur le réseau, 41 tâches sur les postes de refoulement

○ Eléments financiers

Produits : 219 690 €

Charges : 225 740 €

Résultat net après impôts : - 6 060 €

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 16.10.2025

Transmis en Préfecture le :

16.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.